



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-4-8-1

Séance du vendredi 3 juillet 2020

PROGRAMME PLURIANNUEL DE MODERNISATION IMMOBILIERE DES COLLEGES ACCOMPAGNEMENT DU TRANSFERT TEMPORAIRE DU COLLÈGE KENNEDY AU LYCÉE CLAUDEL (PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relatif à la politique de l'Education et de la Jeunesse,
- VU le Règlement financier du Département,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Education du 29 mai 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la signature de la convention de partenariat dans le cadre du transfert temporaire du Collège Kennedy de Mulhouse et le plan de financement afférent, ainsi que le versement des subventions ad'hoc, selon les modalités énoncées en Annexe A.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la Ville de Mulhouse, la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Rectorat et le Collège Kennedy, qui précise les engagements des différentes parties que ce soit en matière de transport des collégiens ou de sécurité aux abords du lycée Claudel pendant la durée des travaux de réhabilitation du Collège Kennedy (annexe 1) ;
- Approuve et autorise le versement des participations annuelles de fonctionnement :
 - Au profit de la société SOLEA, délégataire de m2A pour le service de transport urbain, chargée d'encaisser au nom et pour le compte de m2A, autorité délégante, les recettes liées à la délégation de service public, concernant les abonnements pour le transport des collégiens et personnels de l'Education Nationale, dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention jointe en annexe 1 ;
 - Au profit de m2A, s'agissant de la subvention forfaitaire liée au surcoût du service de transport pour le doublage des lignes régulières de transport, dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention jointe en annexe 1 ;

Les versements interviendront par prélèvement sur les crédits inscrits au budget départemental : Programme E855- lignes 65- 221- 6568 - 26281- 003.

- Vote et autorise le versement en faveur de la Ville de Mulhouse d'une subvention exceptionnelle d'investissement maximale de 95 178 €, représentant une prise en charge de 50,16 % du montant HT des travaux d'aménagement de la voirie et de sécurité (hors feux tricolores), au droit du lycée Claudel, tels que détaillés dans la convention jointe en annexe 1 et selon les modalités prévues par celle-ci. La dépense correspondante sera effectuée par prélèvement sur le programme A 284 « Aides à la voirie communale » chapitre 204, fonction 628, nature 204142 du budget départemental ;

N.B. : Par dérogation au règlement financier départemental, le versement de cette subvention interviendra en deux fois, comme suit :

- un acompte d'un maximum de 75% du montant de la subvention, au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation des justificatifs correspondants,
- le solde à la fin de l'opération, qui se terminera après la remise en l'état initial de l'arrêt Tarn Sud (à titre indicatif en 2024 ou 2025), sur présentation des justificatifs correspondants et du décompte final de l'opération ;

Donne délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier, notamment pour approuver les éventuels avenants et modifications des modalités de versement des subventions.